

CONCOURS PHOTOS

« SAINTES ET LA NATURE »

TOUS À VOS TÉLÉPHONES PORTABLES
OU VOS APPAREILS PHOTOS



**DATE LIMITE DE
DÉPÔT**

LE 1^{ER} MAI 2024

LES RÉSULTATS SERONT ANNONCÉS À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DE MI-JUIN PROCHAIN ET TOUTES VOS
PHOTOS AFFICHÉES

Règlement en pages 2 & 3 ci-après

L'AVF de Saintes organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs adhérents à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème « Saintes et la nature ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans à jour de son adhésion.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au 1er Mai 2024...

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format 13X18, en couleur, ou en noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat.

Les tirages devront être numérotés au dos du cliché avec le numéro d'adhérent et 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours par ex (3252-1, 3252-2, 3252-3 pour l'adhérent 3252). Ils devront indiquer au verso le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue.

Ils devront être déposés au bureau de l'AVF ou dans la boîte aux lettres sous enveloppe adressée à Laurence Sallembien et feront l'objet d'un justificatif de dépôt. Sur cette enveloppe figureront également les noms et prénoms, numéro de l'adhérent. Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel agrandissement. Aucun remboursement de frais de développement ou autre ne sera remboursé.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de l'AVF.

Toute personne participant accepte donc de concéder à l'AVF à titre gratuit et non exclusif les droits de propriété intellectuelle relatif aux photos déposées.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé des 7 membres du bureau de l'AVF.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Intérêt artistique : Aménagement et composition du sujet ou de la mise en scène, choix de l'angle de la prise de vue et/ou de l'éclairage

Le comité organisateur (bureau de l'AVF) se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, .
La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 € (3 lots de 150, 100 et 50 euros).

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1er juin 2024

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Les photos des participants seront exposées lors d'un évènement à décider (AG, bourse aux plantes par exemple....) et les adhérents seront informés par mail et sur le site internet.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.